

Groupe de travail 3 : Conditions de travail

Réunion du 10 Février 2026

10h-12H

Format hybride

HUET Karine, ANAM-CGT, karine.huet@snam-cgt.org
BELLOT Phillipe, Les forces musicales, bellot@opera-massy.com
HOUDEBINE Pierre-Pascal, EKHOSCÈNES, pp@furax.fr
COLLET Guillaume, EKHOSCENE, g.collet@ekhoscenes.org
HEURTAULT Yannick, FCCS CFE-CGC, yheurtault@yahoo.fr
BORDAS D ARMOR Thierry, UNSA, thierry.d.armor@gmail.com
DAUSSE Stéphane, UNSA, sdausse@club-internet.fr
PLANCHE Jerome, FSICPA – SCC, idf-scc@syndicat-scc.org
CAIRE Vincent, La scène indépendante, caire.vincent@yahoo.fr
ABERGEL Philippe SYMPASE sympase@sympase.fr
RUIZ Theo, SYMPASE, theo.ruiz@sympaze.fr
OSOUF-SOURZAT Emmanuelle, SCENE ENSEMBLE, e.osoufsourzat@theatreantoinewatteau.fr
LOROTTE Sophie, SCENE ENSEMBLE, sophie.lorotte@ccjeanvilar.fr
ABARNOU Guenaëlle, SYNDEAC, guenaëlle.abarnou@theatrepublicdemontreuil.com
HILAIRE Yann, THALIE SANTE, y.hilaire@thalie-sante.org
GUENNEAU Isabelle, Chargée de mission service Développement des compétences /Département Solidarités et Emploi / Pôle Economie Emploi Solidarités, isabelle.guenneau@drieets.gouv.fr
DABEE Thierry, Directeur adjoint du travail DRIETS IDF/URACTI, thierry.dabee@drieets.gouv.fr,
[fonction](#)
TABOURGA Ghania, CCHSCT AUDIOVISUEL, ghania.tabourga@chsctaudiovisuel.org
FABRE Jean-François, Chargé de relations partenariales secteur Culture, Audiovisuel, Spectacle et secteur Sécurité France travail jean-francois.fabre@francetravail.fr, fonction
SANZO-DABIN Léa, GIP CAFE CULTURE, contact@gipcafescultures.fr
GIRARD Virginie, GIP CAFE CULTURE, contact@gipcafescultures.fr
GUILLEMAIN Claire, POLITISMOS, claire@politismos-conseil.com
DARRAS Franck, DRAC IDF, Chef du département licences, emploi, insertion et formation, franck.darras@culture.gouv.fr
CHELLERS Clara, DRAC IDF, Gestionnaire instructeur des licences, clara.chellers@culture.gouv.fr
DAO Jean-Emmanuel, DRAC IDF, chargé de mission emploi, jean-emmanuel.dao@culture.gouv.fr

Objet : Déclinaison régionale de la Convention nationale de lutte contre le travail illégal en Île-de-France

La réunion du groupe de travail 3 s'inscrit dans la continuité des échanges engagés en décembre 2025. Elle avait pour objectif principal de présenter et discuter un premier projet de convention régionale francilienne.

- **1. Présentation du projet de convention régionale**

Un document de travail “martyr” a été transmis en amont aux participants.

Il s’agit d’un premier jet non juridique, volontairement enrichi et annoté (surlignages), destiné à être discuté, amendé et consolidé collectivement par le groupe de travail.

Les principes rappelés :

- La convention régionale n’a pas vocation à être un simple copier-coller du national,
- Elle doit traduire les réalités spécifiques de l’Île-de-France,
- Elle constitue un cadre d’engagement commun, et non un outil opérationnel de contrôle.

- **2. Éléments de consensus dégagés**

Finalité de la convention

Accord général sur le fait que la convention régionale doit :

- Affirmer une ambition politique et partenariale claire,
- Renforcer la prévention et la sensibilisation,
- Clarifier les canaux de signalement,
- Améliorer la coordination entre acteurs, sans se substituer aux missions de contrôle.

Elle ne peut ni traiter des minimas conventionnels ni modifier les règles issues des conventions collectives ni les règles d’assurance chômage, ces sujets relevant exclusivement du dialogue social de branche ou interbranche.

Trois piliers centraux confirmés

Les participants s’accordent sur trois piliers structurants de la convention :

A. Information / prévention / pédagogie

- Articulation avec la future communication nationale, sans duplication inutile.
- Production de supports ciblés par typologie d’acteurs (salariés, entrepreneurs de spectacle, prestataires techniques, collectivités territoriales, bars / petits lieux, employeurs occasionnels) ;
- Documents courts (1 à 2 pages max), lisibles, concrets, illustrés d’exemples de pratiques à éviter et de pratiques vertueuses ; Proposition réaliste de travailler à 2 à 3 documents par an sur des thématiques particulières.
- La diffusion s’appuiera sur les réseaux des signataires en fonction des cibles : organisations syndicales (OS), organisations professionnelles (OP), France Travail, DRAC, opérateurs de l’État (CNC, CNM, CND), et associations de collectivités (AMF, ARF, ADF, FNCC).

B. Signalement et veille

- Création d'une entrée régionale unique de signalement, permettant d'orienter efficacement vers les bons services (URACTI, URSSAF, DRAC, France Travail, CODAF) ;

C. Contrôle

- Responsabilité unique des organes de contrôle

D. Gouvernance

- Pas de remarque sur les propositions rédigées dans le document martyr.

• 3. Discussions sur le document martyr :

Spécificités franciliennes confirmées et intégrées

Les échanges ont validé la pertinence d'intégrer explicitement dans la convention régionale les réalités suivantes, déjà évoquées en décembre :

- **Recours abusif aux contrats de co-réalisation**, masquant du salariat ou des rémunérations sous les minimas ;
- **Détournement du recours aux amateurs**, notamment dans des structures lucratives ;
- **Création d'associations "coquilles"** sans activité économique réelle, uniquement pour permettre de jouer ;
- L'URACTI informe que se développent des **plateformes de mise en relation** favorisant le recours à de faux travailleurs indépendants (auto-entrepreneurs, faux prestataires techniques).

Ces pratiques sont reconnues comme structurelles en Île-de-France et justifient une adaptation régionale explicite.

Petites compagnies et petites jauges

Une discussion a émergé autour des difficultés économiques des très petites compagnies (faibles recettes, absence de subvention, petites salles). La convention de lutte contre le travail illégal ne peut pas légitimer des formes de non-déclaration et les difficultés économiques du secteur relèvent d'autres espaces (politiques culturelles, dialogue social de branche).

La communication qui sera faite dans le cadre de cette convention pourra toutefois documenter les pratiques à risque et renforcer les outils de signalement et de prévention.

Prévention des risques professionnels

Thalie Santé propose d'intégrer dans le préambule les conséquences du travail illégal en matière de prévention des risques :

- Le travail illégal est aussi un facteur majeur de risques professionnels ;

- Il entraîne une invisibilisation des accidents du travail, l'absence de suivi de santé et l'exclusion des dispositifs de prévention.

Accord pour renforcer cet angle dans le préambule, en lien avec la prévention des risques professionnels et la santé au travail.

Articulation avec la Convention nationale (durée)

Un échange a porté sur la durée de validité de la convention régionale, la Convention nationale prenant fin au 31 décembre 2027.

Points de convergence :

- La convention régionale est bien une déclinaison de la convention nationale ;
- Elle doit donc s'inscrire dans le calendrier des plans nationaux de lutte contre le travail illégal ;
- Une clause de reconduction ou d'adaptation devra être prévue, en cohérence avec les futures orientations nationales.

Signature de la convention

En Île-de-France, la signature sera ouverte à toutes les organisations, y compris non-membres de la FESAC. Les organisations syndicales, même non présentes, se verront proposer de signer également.

• 4. Information sur les actions de contrôle à venir

Les services de l'URACTI ont informé le groupe du lancement en 2026 d'une campagne nationale de contrôle sur les faux statuts, ciblant notamment le recours abusif aux travailleurs indépendants et aux plateformes avec des contrôles prévus de mars à août, puis des contre-visites à l'automne.

Ces éléments confirment l'actualité et l'importance stratégique des travaux du groupe 3.

• 5. Suites et prochaines étapes

- Intégration des amendements évoqués (préambule, prévention, signalement, articulation nationale).
- Diffusion d'une version 2 du projet, avec modifications apparentes.
- Poursuite du travail de consolidation avant passage en comité de pilotage.
- Transmission à l'ensemble du groupe de la note juridique du SNAM CGT
- Partage des travaux réalisés en Grand-Est.

La prochaine réunion du GT3 aura lieu **le 6 mai 2026 entre 10h et 12H** (hybride).